



8 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le huit juin deux-mille-vingt-six (8 juin 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marie-Eve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Jason Proulx Philippe Paul

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 37.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 154.06.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

6.11 Fermeture de l'offre de service de l'éducation aux adultes;

7.4 Mandat à Artelia – Avis technique – Travaux de reconstruction de la chaussée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 8 juin 2026

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Dépôt du rapport financier 2025;
 - 6.3. Appui du projet d'aménagement de terrains de pickleball de l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air;
 - 6.4. Autorisation d'affichage – Poste d'opérateur de machinerie lourde;
 - 6.5. Nomination d'un officier pour l'application du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 6.6. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle;
 - 6.7. Autorisation du paiement des travaux supplémentaires – Réparation de la toiture de la gare;

- 6.8 Nomination du tiers membre au comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la municipalité de Labelle ;
- 6.9 Autorisation de participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;
- 6.10 Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2025-04 : Approbation des comptes soumis;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – MTQ-8809-26-MU07 – Balayage et nettoyage de chaussées;
 - 7.2 Appropriation de fonds - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour des travaux prioritaires prévus au plan d'intervention d'infrastructure du réseau local – Année 3;
 - 7.3 Mandat pour des travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle – Analyses relatives à la valorisation de matières résiduelles;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-011 sur le lot 5 010 254 situé au 1, rue du Pont (0927-63-3176);
 - 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-015 sur le lot 5 010 254 situé au 1, rue du Pont (0927-63-3176);
 - 8.3 Demande numéro 2026-013 - Toponymie d'un chemin sur le lot 5 224 965;
 - 8.4 Autorisation de signature – Transaction et quittance pour le dossier d'avocat sur le lot 5 223 992;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Confirmation du départ de l'employé 22-1002;
 - 9.2 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2025;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Appropriation de fonds - Octroi d'une aide financière au Comité de la gare de Labelle pour l'embauche d'un préposé à l'accueil durant la saison estivale;
 - 10.2 Signature du protocole d'entente 2026 avec l'Association des propriétaires du lac Labelle inc.;
 - 10.3 Autorisation de l'achat de poteaux et de filets protecteurs pour le terrain de balle du parc du Centenaire;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. **RÉS. 155.06.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 156.06.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement, tels que présentés à la liste des déboursés du 12 mai au 8 juin 2026, au montant de sept cent trente-trois mille huit cent huit dollars et trente-six cents (733 808,36 \$);

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions des articles 176.1 et suivants du *Code municipal du Québec* :

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier 2025 incluant le rapport de l'auditeur externe.

Une copie dudit rapport financier sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3 RÉS. 157.06.2026 APPUI DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LABELLE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES, RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appuie le projet de l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. (APLL) pour l'aménagement de terrains de pickleball afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. (APLL) pour l'aménagement de terrains de pickleball, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée

**6.4 RÉS. 158.06.2026 AUTORISATION D’AFFICHAGE - POSTE
D’OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT QU’un poste d’opérateur de machinerie lourde deviendra vacant à compter du 10 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser l’affichage d’un poste d’opérateur de machinerie lourde, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**6.5 RÉS.159.06.2026 NOMINATION D’UN OFFICIER POUR
L’APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Annie Messier, responsable horticulture et patinoire, à titre d’officier responsable de l’application du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation et à titre d’officier pour entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 2022-369 et l’autorise, en conséquence, à émettre les constats d’infraction utiles à cette fin.

Adoptée

**6.6 RÉS. 160.06.2026 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités organisées par la Chambre de commerce de Labelle favorise le développement des relations d’affaires, le rayonnement de l’organisme et le réseautage avec les partenaires du milieu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la participation de quatre (4) membres du conseil au tournoi de golf 2026 organisé par la Chambre de commerce de Labelle ainsi que le paiement des frais d’inscription au montant de 420 \$ plus les taxes applicables;

Que le montant de cette dépense soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-699.

Adoptée

**6.7 RÉS. 161.06.2026 AUTORISATION DU PAIEMENT DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES – RÉPARATION DE LA
TOITURE DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’exécution des travaux de réparation de la toiture de la gare, une inspection plus approfondie de la structure a permis de constater qu’une partie de la charpente de la toiture était détériorée;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette portion de la structure était nécessaire afin d’assurer l’intégrité du bâtiment, la sécurité des usagers et la pérennité des travaux de réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux additionnels n’avaient pu être prévus avant l’ouverture de la toiture et qu’ils représentent un coût supplémentaire de 6 760 \$ plus les taxes applicables;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise le paiement des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de la gare, au montant de 6 760 \$ plus les taxes applicables à Toiture Perreault inc. ;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour la gestion des actifs.

Adoptée

6.8 RÉS. 162.06.2026 NOMINATION DU TIERS MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme le tiers membre du Comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Leduc a terminé son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau tiers membre sur le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Leduc a siégé au comité pensant plusieurs années et que son implication, sa disponibilité et son engagement ont contribué au bon fonctionnement du comité ainsi qu'à la saine administration du régime de retraite ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur Martin Léger à titre de tiers membre au Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;

De remercier chaleureusement monsieur André Leduc pour les nombreuses années consacrées au comité de retraite de la municipalité en soulignant son engagement, son professionnalisme et sa précieuse contribution au bénéfice des employés et de la collectivité.

Adoptée

6.9 RÉS. 163.06.2026 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités constitue un événement majeur de formation, de réseautage et d'informations pour les élus municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette édition du congrès se tiendra du jeudi 24 au samedi 26 septembre au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le thème du congrès « Faire du Québec le Québec des régions » mettra en lumière la contribution et la vitalité des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprend des ateliers politiques, d'informations et de formation, des allocutions de chefs de partis politiques ainsi que des conférences de personnalités reconnues visant à informer et inspirer les participants;

CONSIDÉRANT QUE le congrès comprend également le Salon des affaires municipales, le plus important événement en approvisionnement municipal au Québec, regroupant 215 exposants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise l'inscription d'un maximum de deux (2) membres du conseil au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée

**6.10 RÉS. 164.06.2026 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
 NUMÉRO 2025-04 : APPROBATION DES
 COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de Nordmec Construction inc. au montant total de 191 541,97 \$ incluant les taxes, pour le remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant, suivant la recommandation de notre ingénieur au dossier en date du 29 mai 2026;

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-425 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant.

Adoptée

**6.11 RÉS. 165.06.2026 FERMETURE DE L'OFFRE DE SERVICE DE
 L'ÉDUCATION AUX ADULTES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides a décidé de fermer l'offre de service de l'éducation des adultes des Cimes, actuellement à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants devront dorénavant se déplacer vers Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation aux adultes représente une bouée de sauvetage du secteur jeune lorsqu'il y a décrochage scolaire et que c'est l'éducation aux adultes qui prend le relais pour récupérer les étudiants et leur offrir le soutien nécessaire à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'éducation aux adultes représente une porte de sortie, une deuxième chance et souvent un dernier filet de sécurité pour plusieurs élèves vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'éducation aux adultes actuellement à Mont-Tremblant dessert le secteur nord de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'école sera désormais située à Sainte-Agathe-des-Monts plutôt qu'à Mont-Tremblant et que, pour un élève de Labelle, ce changement entraîne un déplacement moyen d'environ 112 km par jour ainsi qu'un temps de transport minimal de plus de 1 h 20 quotidiennement, sans tenir compte du temps additionnel pouvant être requis lorsque l'élève utilise le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage coûtera toujours plus cher à la société que d'investir dans la réussite de ceux qui ont le courage de retourner aux études;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Centre de services scolaire des Laurentides de faire un moratoire sur la fermeture du Centre de formation générale des Cimes Mont-Tremblant afin de réévaluer les besoins réels du milieu.

Adoptée

**7.1 RÉS. 166.06.2026 ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE – MTQ - 8809-26-MU07 – BALAYAGE ET
NETTOYAGE DE CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner et de ratifier l'entente conclue relative à des travaux d'entretien numéro 8809-26-MU07 entre la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le balayage et le nettoyage des chaussées, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Annie Bellefleur, et d'autoriser la mise en œuvre de cette entente selon ses termes et conditions.

Adoptée

**7.2 RÉS. 167.06.2026 APPROPRIATION DE FONDS - MANDAT À UNE
FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION DE
PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX
PRIORITAIRES PRÉVUS AU PLAN
D'INTERVENTION D'INFRASTRUCTURE DU
RÉSEAU LOCAL – ANNÉE 3**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été identifiés dans le Plan d'intervention d'infrastructures du réseau local (PIIRL) produit par la MRC des Laurentides adopté le 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis est nécessaire pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le redressement et la sécurisation du réseau routier local et municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes de prix ont été présentées;

CONSIDÉRANT QU'une des demandes de prix dépassait le seuil obligeant le recours à une procédure ouverte;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Équipe Laurence pour la réalisation de plans et devis incluant la préparation des relevés topographiques, l'estimation détaillée du coût des travaux, ainsi que l'assistance pour la préparation de la demande de subvention, le tout conformément à leur offre de services du 29 mai 2026 au montant de 51 300 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

7.3 RÉS. 168.06.2026

**MANDAT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE
PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE –
ANALYSES RELATIVES À LA VALORISATION DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour des travaux de laboratoire, pour l'analyse relative à la valorisation de matières résiduelles issues de travaux de construction et de démolition, doit être effectué dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Enviroc pour effectuer les analyses en vertu du règlement concernant la valorisation de matières résiduelles dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2026-430 et l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement et sécurisation – Réfection du chemin du Lac-Labelle – Dossier PVU26849.

Adoptée

7.4 RÉS. 169.06.2026

**MANDAT À ARTELIA – AVIS TECHNIQUE –
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET
REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis technique doit être demandé sur un ponceau situé dans l'emprise des travaux de reconstruction de la chaussée sur le chemin du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour effectuer un avis technique sur un ponceau, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, le tout selon leur offre de services du 5 juin 2026, au montant de 5 450 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2026-430 et l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement et sécurisation – Réfection du chemin du Lac-Labelle – Dossier PVU26849.

Adoptée

8.1 RÉS. 170.06.2026

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2026-011 SUR LE LOT 5 010 254 SITUÉ AU 1, RUE DU
PONT (0927-63-3176)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne existante posée à plat sur la façade principale de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'UNE proposition graphique (révision 1) datée du 19 mars 2026 de l'entreprise *EffigiArt* a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne proposée intègre le logo de *Labelle (avec le cœur rouge)*, le slogan *d’amour et de nature*, le nom du bâtiment *Hôtel de Ville* et une insertion d’un effet de feuillage et d’une ligne représentant la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis les commentaires suivants :

- Que l’enseigne proposée ait une originalité, mais que l’insertion du feuillage représentant la nature donne un effet surchargé;
- Que l’effet brique en dessous du panneau perforé blanc pourrait nuire à la visibilité du lettrage;
- Que les couleurs choisies (noir, rouge et blanc) représentent bien la municipalité;
- Qu’au niveau technique, l’aluminium en contact direct avec la maçonnerie pourrait dissoudre l’aluminium et nuire à la durabilité de l’enseigne.

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale répond à priori aux normes de la réglementation d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 033.05.2026 du Comité consultatif d’urbanisme recommandant d’accepter avec modification la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2026-011 du secteur *Noyau villageois*, afin d’installer l’enseigne proposée sur la façade principale de l’hôtel de ville, en retirant du feuillage du panneau perforé afin de diminuer l’effet surchargé ;

Qu’en vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l’adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue ;

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 254 situé au 1, rue du Pont.

Adoptée

**8.2 RÉS. 171.06.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2026-015 SUR LE LOT 5 010 254 SITUÉ
AU 1, RUE DU PONT (0927-63-3176)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 1,95 mètre sur une hauteur maximale totale de 3,75 mètres pour l’installation d’une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale de l’enseigne sera à 5,70 mètres;

CONSIDÉRANT QU’une proposition graphique d’implantation (révision 1) datée du 19 mars 2026 de l’entreprise *EffigiArt* a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne est posée à plat, centrée et au-dessus de la porte principale sur la brique existante;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un mur rideau au niveau du rez-de-chaussée et qu’il n’est pas avantageux d’abaisser l’enseigne conformément à la réglementation en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter de nommer le chemin situé sur le lot 5 224 965 : chemin *Berthiaume*.

Adoptée

**8.4 RÉS 173.06.2026 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION
ET QUITTANCE POUR LE DOSSIER D'AVOCAT SUR
LE LOT 5 223 992**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande introductive d'instance dans le dossier de cour portant le numéro 560-17-002577-267;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse désire convenir d'un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a proposé une offre de règlement le 29 avril 2026 au défendeur et que ce dernier a accepté en date du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent conclure une transaction quittance officielle dans ce litige et que cette transaction doit être signée par les parties pour la suite du dossier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, Vicki Emard, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, France Bellefleur, à signer la transaction quittance du dossier de cour portant le numéro 560-17-002577-267 concernant le lot 5 223 992.

Adoptée

**9.1 RÉS. 174.06.2026 CONFIRMATION DU DÉPART DE L'EMPLOYÉ
22-1002**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22-1002 a informé verbalement la direction du service incendie de sa décision de démissionner de son poste en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démission a été communiquée de façon claire et sans équivoque;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en prendre acte et d'en confirmer les effets administratifs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employé 22-1002, effective en date du 6 mai 2026;

Que le lien d'emploi entre l'employé 22-1002 et la Municipalité de Labelle prenne fin à compter de cette date.

Adoptée

**9.2 RÉS. 175.06.2025 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT
ANNUEL 2025**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité intérieure a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2025 de la MRC des Laurentides intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Labelle en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport annuel 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité intérieure par la MRC des Laurentides.

Adoptée

**10.1 RÉS. 176.06.2026 APPROPRIATION DE FONDS - OCTROI D'UNE
AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE LA GARE DE
LABELLE POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À
L'ACCUEIL DURANT LA SAISON ESTIVALE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la gare de Labelle assure l'ouverture du musée de la gare durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le musée de la gare constitue un lieu d'intérêt patrimonial et un point de contact important pour les visiteurs de passage;

CONSIDÉRANT QUE le préposé à l'accueil reçoit les visiteurs, les accompagne lors de leur visite du musée et fournit l'information touristique sur les attraits, activités, services et événements du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la gare de Labelle sollicite une aide financière additionnelle afin de contribuer aux coûts liés à l'embauche d'une préposée à l'accueil pour la saison estivale, le Comité n'ayant pas reçu cette année une subvention gouvernementale pour l'aider dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance des services d'accueil et d'information touristique offerts aux visiteurs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accorde au Comité de la gare de Labelle une aide financière de 2 250 \$ afin de contribuer à l'embauche d'un préposé à l'accueil pour la saison estivale;

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

**10.2 RÉS. 177.06.2026 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2026
AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU
LAC LABELLE INC.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation du myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente;

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. la somme de dix-sept mille deux cent cinquante dollars (17 250 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires du lac Labelle inc., à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours;

Que l'Association des propriétaires du lac Labelle inc. s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**10.3 RÉS. 178.06.2026 AUTORISATION D'ACHAT DE POTEAUX ET DE
FILETS PROTECTEURS POUR LE TERRAIN DE
BALLE DU PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à la visite préventive de nos installations le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette visite a permis de déceler certains points à corriger afin de prévenir les risques de sinistres et d'améliorer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle situé au parc du Centenaire est utilisé régulièrement par les citoyens, les organismes et les équipes sportives;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent à un centre de la petite enfance (CPE) et que des balles peuvent être projetées à l'extérieur de l'aire de jeu, créant un risque pour les enfants, le personnel et les usagers du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de poteaux et de filets protecteurs est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des joueurs, des spectateurs, des usagers du parc et des personnes fréquentant les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements contribueront à réduire les risques d'accidents et de maintenir ainsi des installations récréatives sécuritaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de poteaux et de filets protecteurs pour le terrain de balle situé au parc du Centenaire, auprès de Clôture Fortin au montant de 48 165 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 1^{er} juin 2026;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure et ainsi que par le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée

**12.1 RÉS. 179.06.2026 ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-432 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU
ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant, entre autres, les garages et dépendances en cour avant, l'interdiction de la location à court séjour d'une résidence secondaire dans la zone For-22, la diminution de la marge avant minimale dans les zones aux pourtours de plusieurs lacs, la création de la zone Ce-220 afin d'autoriser un développement domiciliaire de forte densité et la modification de plusieurs grilles des spécifications, telles que Cm-127, Cm-128, Ct-110 et Vf-50;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Julie Marchildon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 mai 2026 suivant la publication le 12 mai 2026 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

Le second projet de règlement numéro 2026-432 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage est identique au premier projet adopté le 11 mai 2026.

Adoptée

12.2 RÉS. 180.06.2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-433
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES
NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016, et qu'il y a maintenant lieu de le modifier afin d'ajouter une exemption de contribution à l'article 2.7;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Marieve Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 mai 2026 suivant la publication le 12 mai 2026 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-433 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Le règlement numéro 2026-433 est identique au projet de règlement adopté le 11 mai 2026;

Le règlement numéro 2026-433 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 181.06.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 53.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse